

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – N° 2024-202 « COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN »

L'an 2024, le jeudi 12 décembre, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.
Date de convocation : jeudi 5 décembre 2024 - Secrétaire de séance : Jean-Pierre GAGNE
Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 61 - Nombre de pouvoirs : 9 - Nombre de votants : 70

Etaient présents et ont pris part au vote : Philippe DEYGOUT, Daniel FABRE, Christian de BOISSIEU, Liliane FALCON, Aurélie PETIT, Jean-Pierre BLANC, Stéphanie PARIS, Thierry DEROUBAIX, Jean-Marc RIGAUD, Joël GUERRY, Mohamed ABBES, Vincent MANCUSO, Gisèle LEVRAT, Lionel MANOS, Laurent BOU, Sylvie RIGHETTI-GILLOTTE, Eric MAITRE, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Patrick BLANC, Ludovic PUIGMAL, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET, Claire ANDRÉ, Françoise GARIBIAN, Christian LIMOUSIN, Gérard BROCHIER, Serge GARDIEN, André MOINGEON, Dominique DALLOZ, Cyril DUQUESNE, Alexandre NANCHI, Walter COSENZA, Jean-Pierre GAGNE, Thérèse SIBERT, Elisabeth LAROCHE, Frédéric TOSEL, Marie-José SEMET, Patrice MARTIN, Denis JACQUEMIN, Laurent REYMOND-BABOLAT, Nathalie MICOLAS, Pascal PAIN, Pascal COLLIGNON, Jehan-Benoît CHAMPAULT, Béatrice DALMAZ, Lionel CHAPPELLAZ, Sylviane BOUCHARD, Josiane CANARD, Patrick MILLET, Marcel JACQUIN, Nazarello ALONSO, Roland BONNARD, Maud CASELLA, Gaël ALLAIN, Estelle BARBARIN, Françoise VEYSSET-RABILLOUD, Emilie CHARMET, Eric BEAUFORT, Roselyne BURON, Bernard GUERS.

Etaient excusés et ont donné pouvoir : Daniel GUEUR (à Daniel FABRE), Patricia GRIMAL (à Liliane FALCON), Stéphanie JULLIEN (à Walter COSENZA), Viviane VAUDRAY (à Emilie CHARMET), Franck PLANET (à Jean-Pierre GAGNE), Jean-Luc RAMEL (à Elisabeth LAROCHE), Valérie CAUWET DELBARRE (à Pascal COLLIGNON), Fabrice VENET (à Jean-Louis GUYADER), Gilbert BOUCHON (à Josiane CANARD).

Etaient excusés et suppléés : Max ORSET (par Philippe DEYGOUT), Marie-Françoise VIGNOLLET (par Eric MAITRE), Agnès OGERET (par Roland BONNARD).

Etaient excusés : Dominique DELOFFRE, Lionel KLINGLER, Jean MARCELLI, Régine GIROUD, Mohammed EL MAROUDI, Frédéric BARDOT, Marie-Claude REGACHE, Daniel BEGUET.

Etaient absents : Sylvie SONNERY, Jean PEYSSON, Joël MATHY, Maël DURAND, Jean-Alex PELLETIER, Jean ROSET.

Objet : Mise en place du Pacte Territorial France Renov'

VU l'avis favorable de la commission habitat, logement, Politique de la ville du 17 octobre 2024 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 2 décembre 2024 ;

M. Bernard PERRET, vice-président, rappelle la mise en place de notre Service Public de la Rénovation Energétique (SPRH) animé par la SPL Alec Ain et appelé Plaine de l'Ain Renov+. Son objectif, indiqué dans notre PLH, vise à améliorer la performance énergétique des constructions neuves et à accompagner les propriétaires dans leurs travaux d'amélioration énergétique.

Il indique aussi que, lors du conseil d'administration de l'Agence Nationale de l'amélioration de l'habitat (Anah) du 13 mars 2024, a été délibéré la création du « Pacte territorial France Renov' ».

Ce Pacte a pour rôle de mettre en place un service public de la rénovation de l'habitat dans tous les EPCI de France mais aussi prendre la suite du système de financement qui a eu cours de 2021 à 2024.

Le Pacte agit sur deux aspects : une nouvelle organisation des missions liées à la rénovation de l'habitat au sens large, ainsi qu'un nouveau système de financement de celles-ci.

➤ La nouvelle organisation du Pacte

Les missions à inclure dans le Pacte sont organisées en trois volets :

- Dynamique territoriale (obligatoire) : comprend des initiatives locales pour stimuler la rénovation (sensibilisation de la population mais aussi mobilisation des professionnels du secteur de l'habitat)

.../...

- Information, conseil et orientation (obligatoire) : prévoit la mise en place de services pour guider les résidents dans leurs projets de rénovation. Il inclut des conseils personnalisés et des informations sur les aides disponibles. Il inclut également, de manière optionnelle, une mission d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat.
- Volet accompagnement (facultatif).

Il est précisé que le Pacte vise à intégrer l'ensemble des politiques en lien avec la rénovation des logements du parc privé. Dès lors, le pacte intègre ces quatre thématiques :

- La rénovation et la sobriété énergétique (dont la lutte contre la précarité énergétique),
- L'adaptation des logements à la perte d'autonomie,
- La lutte contre l'habitat indigne et dégradé, ainsi que sa prévention,
- Le traitement des copropriétés fragiles ou en difficulté.

Enfin, le Pacte sera conclu pour trois années, au plus tôt à partir du 1^{er} janvier 2025.

➤ Le nouveau système de financement

Tout d'abord, il convient d'indiquer que les prestations prévues dans le Pacte doivent être gratuites pour les usagers.

Ensuite, il est précisé que le principe de financement est le suivant : l'Anah prend en charge 50 % des dépenses effectuées par le maître d'ouvrage du service public de la rénovation de l'habitat, sur les volets « dynamique territoriale » d'une part et « information, conseil et orientation » d'autre part et ce dans la limite d'un plafond par volet.

Enfin, le Département apporte une subvention complémentaire à ce financement pour la coordination et l'animation de ce service. Cette subvention pourra être revue chaque année.

Le Pacte territorial sera signé par le Département, en tant que délégataire des aides à la pierre, au nom de treize intercommunalités de l'Ain (toutes hormis Grand Bourg agglo), avec l'Etat. Il est proposé que la SPL ALEC AIN ait la possibilité de signer ce Pacte. Cela permettra de poursuivre l'esprit de la mutualisation départementale enclenché en 2021, autour du Département et avec le soutien opérationnel de la société publique locale ALEC AIN, mais aussi des facilités administratives et financières pour les intercommunalités (ne payent que le reste à charge et n'ont pas à gérer les subventions).

D'autre part, il est proposé que le Département, en tant qu'Espace Conseil France Rénov' et dans la continuité des actions effectuées aujourd'hui, réalise avec l'appui de l'opérateur SPL ALEC Ain, pour le compte des intercommunalités, les missions déclinées dans le pacte :

- le volet dynamique territoriale sur la thématique de la rénovation énergétique des logements individuels et collectifs du parc privé, quels que soient les revenus des ménages
- le volet information, conseil, orientation, notamment en ce qui concerne la rénovation énergétique des logements, dont la mission d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat sur la thématique de la rénovation énergétique.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACTE le « Pacte territorial France Rénov' » tel que présenté ci-dessus.
- DESIGNER le Département comme signataire (en qualité de maître d'ouvrage du Département) pour le « Pacte territorial France Rénov' » au nom de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain.

.../...

- REAFFIRME le souhait de poursuivre le partenariat avec la SPL ALEC AIN en tant qu'opérateur pour les missions de guichet unique d'entrée France Rénov' et qu'à ce titre qu'elle est la possibilité d'être signataire du « Pacte territorial France Rénov' ».
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme,

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération,

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 17 décembre 2024

Publiée le **17 DEC. 2024**

Le Président, Jean-Louis GUYADER

Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

